ID: 038-213803489-20230612-2023_077-DE



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_077

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DE L'ETAT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE DE RUY

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 6 juin 2023

Quorum: 14

<u>Présents</u>: Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°2), Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL (à partir du point n°3), Jean-Marc SAÏNO.

<u>Excusés</u>: Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET). Virginie MARIN est excusée pour le point n°1, Didier de BELVAL est excusé pour les points 1 et 2.

Absents non-excusés: Lydia BERENFELD, Etienne MARTIN.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

La Commune de RUY-MONTCEAU est une commune du Nord-Isère de moins de 5000 habitants concernée par la Loi SRU et souffrant d'un déficit de logements locatifs sociaux. Elle entreprend une rénovation ambitieuse de son parc immobilier pour créer des logements conventionnés tout en améliorant fortement la qualité thermique et énergétique de son patrimoine bâti habitable.

Le projet concerne l'école maternelle de RUY qui accueille 122 élèves, et les 3 logements présents sur une partie de l'étage.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour mener à bien les différents projets de rénovation portés par la Commune. L'étude énergétique a démontré le besoin d'amélioration et les gains attendus dépassent les niveaux requis.

En parallèle de ce programme de rénovation énergétique, la Commune souhaite conventionner les logements ainsi rénovés pour accroître le parc de logements sociaux.

Ce projet est presque intégralement voué à la rénovation thermique du bâtiment.

L'isolation par extérieur, l'isolation des planchers, le remplacement de l'ensemble des ouvrants permettent d'envisager une réduction importante de la consommation énergétique et d'améliorer le confort d'été. La chaudière gaz actuelle, ancienne, sera remplacée par une chaudière à

Paraphe

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 12 juin 2023 Délibération n°2023_077

condensation plus performante. Une régulation efficace est déjà préser

L'étude thermique prévoit un gain de 35% sur les consommations d'én 36% des émissions de GES.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20230612-2023_077-DE

Le projet est ainsi finançable :

PLAN DE FINANCEMENT				
Rénovation thermique de l'école maternelle de Ruy				
DEPENSES (€HT)			RECETTES (€HT)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 618 €		Subvention Département	65 240 €
Maîtrise d'œuvre	34 562 €		Aide d'Etat Fond vert	195 719 €
Travaux	288 019 €		Apport en fonds propres	35 240 €
dont travaux de rénovation énergétique	255 019 €		Emprunt	30 000 €
TOTAL:	326 199 €		TOTAL:	326 199 €

Monsieur Rabuel juge que la demande est mal formulée. Celle-ci devrait selon lui ne porter que sur la demande de subvention et non sur le projet lui-même.

M.GIRAUD indique que la subvention est inféodée à un niveau de performance énergétique et qu'elle est indissociable du projet : c'est bien l'ensemble qui doit être validé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de rénovation thermique de l'école maternelle de RUY, VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus AUTORISE le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 juin 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

